

SEANCE DU 26 AOÛT 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 125

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois d'août, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Frank MATHIEU (pouvoir à Benjamin RODSPHON), Karine CHAMPIE (pouvoir à Renée JEANNERET) adjoints, Alain BROSSARD (pouvoir à Michel GANDON), Danielle STAES (pouvoir à Laura BONHOMME), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Josiane BRENIER (pouvoir à Arlette DURIEZ), Reynald CADORET (pouvoir à Alain FILIPPI) et Cindy OLIVIER (pouvoir à Gérard DARRIGOL) conseillers municipaux.

Absents : NEANT

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 23 | 12 | 15 | 8 | 23 |

Objet de la délibération : Adhésion à l'Association Nationale des Élus de Montagne (ANEM) - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la Commune souhaite adhérer comme chaque année à l'Association Nationale des Élus de Montagne,
CONSIDERANT l'avis de sommes à payer établi par l'ANEM en date du 11 juin 2024,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement général de la Mairie :

Dépense de Fonctionnement : Adhésion à l'Association Nationale des Élus de Montagne pour l'année 2024 : 612,59€.

Soit une dépense totale en section fonctionnement de 612,59€.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **LA MAJORITÉ (12 CONTRE : A . FILIPPI, F. MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, N. QUENNESSON, R. BONNET, A. DURIEZ, J. BRENIER, R. CADORET, G. DARRIGOL, P. DUBUC, C. OLIVIER, 0 ABSTENTION), REJETTE** la présente délibération et **DÉCIDE** de ne pas procéder à l'adhésion à l'Association Nationale des Élus de Montagne pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
082710901026-20240826 DEL 2024 125 RE
Date de réception Préfecture : 28/08/2024